ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE MAINE-ET-LOIRE

21

Nom: Perron

Prénoms: Roger Honoré ~~Antoine~~ Pierre

Numéro matricule du recrutement: 1890

Classe de mobilisation:

ÉTAT CIVIL.

Né le 8 Janvier 1894, à Allonnes canton de Saumur, département de Maine et Loire, résidant à Vernantes, canton de Longué, département de Maine et Loire, profession de Commis de perception fils de feu Jean Marie et de Galbrun Joséphine Virginie, domiciliés à Vernantes, canton de Longué, département de Maine et Loire

Marié à

SIGNALEMENT.

Cheveux Châtains, Yeux bleus, Front fuyant, Nez fort, Visage long, Renseignements physionomiques complémentaires:

Taille: 1 mètre 70 centimètres.

Taille rectifiée: 1 mètre centimètres.

Marques particulières:

Degré d'instruction: 3

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

Inscrit sous le n° 116 de la liste du canton de Longué

Classé dans la 1e partie de la liste en 1914. (1) Ajourné pour faiblesse

(2) Sursis

(1) Ajournement confirmé par la Cour de réforme de Tours du 23 Juin 1914 (art 9 de la loi du 7 août 1913).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Incorporé à compter du 17 décembre 1914. Arrivé au corps le même jour au 78e Régt d'Infanterie et immatriculé sous le N° 6.621. — Passé au 162e Régt d'Infanterie le 6 Juin 1916 et immatriculé sous le N° 15.756. — Nommé caporal fourrier le 1er septembre 1916 — Mort pour la France le 25 septembre 1916 à Rancourt (Somme) Avis M.C. du 17 octobre 1916 — GX 5636

CORPS D'AFFECTATION.		NUMÉROS au CONTRÔLE spécial.	NUMÉROS MATRICULE ou au répertoire.
Armée active.	78e régt d'infie		6621
	162e id id		15756
Disponibilité et réserve de l'armée active.			
Armée territoriale et sa réserve.			

ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET CONDAMNATIONS.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.			D DOMICILE. R RÉSIDENCE.
Dates.	Communes.	Subdivisions de région	

CAMPAGNES.	BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.
Contre l'Allemagne du 17 décembre 1914 au 25 septembre 1916	

PÉRIODES D'EXERCICES.

- Réserve.... 1re dans l ..... , du ..... au
- Réserve.... 2e dans l ..... , du ..... au
- Réserve.... Supplémentaires dans l ..... , du ..... au
- Armée territoriale. 1re dans l ..... , du ..... au
- Armée territoriale. Supplémentaires dans l ..... , du ..... au
- Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication. Du ..... au
- Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication. Du ..... au

ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS: la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).

Toute réutilisation d'information publique doit faire l'objet d'une demande de réutilisation auprès des Archives départementales du Maine-et-Loire - Date d'édition : 02/10/2022